

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 31\_CC\_2019\_CCDS**

**NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019**

Séance du 12 avril 2019

Date de convocation : 08 avril 2019 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane Antoinette, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Jean-Claude HORTH, Justine SAÏBOU-MINDJOUK, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, Céline ZULÉMARO

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Pierre HO-WEN-SZE à Patrick COSSET  
Claudine CAILLOT à Jean-Claude HORTH  
Marie JEAN-BAPTISTE à Françoise FREDOC  
Wansy JEAN-FORT à Gilles DUFAIL  
Daniel MANGAL à François RINGUET

**Absents non excusés :**

Denis BURLLOT, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Line LETARD, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'article 1609 nonies C prévoit que le conseil communautaire informe les communes membres du montant de l'attribution leur revenant au titre de l'année, normalement avant le 15 février.

Cette date n'a pu être respectée mais le montant revenant à chaque commune doit cependant faire l'objet d'une délibération.

Le montant global de l'attribution de compensation 2019 demeure inchangé par rapport à 2019 dans l'attente des évaluations des charges à transférer des compétences GEMAPI et ZAE.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE DROIT COMMUN - 2019
IRACOUBO	48 336€
KOUROU	6 333 933 €
SAINT-ELIE	621 072 €
SINNAMARY	3 673 881 €
TOTAL	10 677 222 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant aux montants des attributions de compensation par commune au titre de l'exercice 2019 s'élevant à 10 677 222€.»

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes des savanes;

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 noniesC-IV précisant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération de la CCDS en date du 29 juin 2012 décidant de retenir l'application des règles de droit commun énoncées au IV de l'article 1609 nonies C du CGI;

Considérant que les conditions de majorité requises pour l'approbation du montant des charges transférées ont été réunies du fait de l'avis favorable du conseil municipal des communes membres;

Considérant que les dispositions du code général des impôts obligent à informer les communes membres du montant de l'attribution de compensation leur revenant ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 01/04/2019 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ;

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** au Président de son rapport,

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'arrêter les montants de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION DE DROIT COMMUN-2019
IRACOUBO	48 336€
KOUROU	6 333 933 €
SAINT-ELIE	621 072 €
SINNAMARY	3 673 881 €
TOTAL	10 677 222 €

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Messieurs les Maires du périmètre de la Communauté de communes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

#### VOTE :

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 22

Pour : 18

Contre : 04

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 12 avril 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

**François RINGUET**



**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** vendredi 19 avril 2019 14:20  
**À:** Joëlle JERSIER  
**Objet:** Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>  
**Date:** 19 avril 2019 à 12:10:09 UTC-4  
**Destinataire:** <[tedetis109@e-legalite.com](mailto:tedetis109@e-legalite.com)>, <[elegalite@gmail.com](mailto:elegalite@gmail.com)>, <[tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr](mailto:tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr)>  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-19  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES  
N° de SIREN: 200027548  
Numéro Acte de la collectivité locale: 31\_CC\_2019\_CCDS  
Objet acte: NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION D  
COMPENSATION 2019  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 7.6.1-Des EPCI aux communes  
Identifiant Acte: 973-200027548-20190412-31\_CC\_2019\_CCDS-DE

---